

Paris le 18 mars 2013,

Dominique LEFEBVRE
Député du Val d'Oise

Monsieur Jean-Michel RUIZ
Secrétaire départemental du PCF 95
17, avenue du Maréchal Joffre
95100 - ARGENTEUIL

Monsieur le Secrétaire départemental, *de Jean-Michel,*

Dans votre lettre ouverte daté du 13 mars adressée aux cinq députés socialistes et au député MUP du Val d'Oise, vous nous demandez de ne pas voter le projet de loi portant transposition de l'accord sur la sécurisation de l'emploi. Vous me reprochez par ailleurs plus particulièrement d'avoir signé l'appel de 100 parlementaires pour une nouvelle démocratie sociale dans notre pays.

La divergence qui nous oppose sur la conception et le rôle de la démocratie sociale dans notre pays ne m'étonne pas. Votre position sur l'accord national interprofessionnel du 11 janvier dernier et sur le projet de loi qui le transcrit pas davantage. Ces désaccords politiques qui portent, non sur les objectifs qui sont ceux de la gauche, mais sur les moyens d'y parvenir ne sont pas nouveaux entre nos formations politiques et les électrices et électeurs de gauche se sont, une fois encore, prononcés clairement sur ce point lors de l'élection présidentielle et lors des élections législatives du printemps 2012 lorsque nos formations politiques étaient en concurrence au 1^{er} tour.

J'assume pour ma part pleinement la démarche social-démocrate qui inspire, sous l'impulsion du Président de la République, François HOLLANDE, le gouvernement de Jean-Marc AYRAULT comme la démarche conduite par le ministre du travail, Michel SAPIN. C'est cette démarche réformatrice qui apporte très concrètement des avancées pour les salariés et les milieux populaires de notre pays, davantage que des postures incantatoires qui n'ont jamais débouché sur des avancées sociales réelles.

Je l'assume d'autant plus que votre position et votre posture politiques reposent, volontairement ou non, sur une présentation de ce projet de loi et des dispositions qu'il comporte à la fois partielle et d'une particulière méconnaissance des avancées qu'il permettra d'obtenir pour les salariés de notre pays.

Dans le débat public devant les électrices et électeurs de gauche, nous ne pouvons pas et nous ne devons pas baser nos désaccords politiques sur des informations factuellement erronées et pas davantage sur des interprétations tendancieuses.

Je vous remercie donc vivement de votre interpellation qui va me permettre, pour la clarté du débat politique devant les électrices et électeurs de gauche, de répondre publiquement et point par point à vos arguments comme de porter à leur connaissance la véritable finalité ainsi que les différentes avancées que comporte ce texte.

- 1 - Vous évoquez en premier lieu la non-signature le 11 janvier dernier de l'accord national interprofessionnel par deux syndicats et vous dénoncez le non-respect de la règle majoritaire. Ces arguments sont faux !**

Cet accord est, au sens de la loi actuelle, un accord majoritaire puisqu'il est signé par toutes les organisations d'employeurs et par trois des cinq organisations syndicales. En contester la légitimité reviendrait tout bonnement à contester les règles du dialogue social. Au surplus, rien ne vous permet de dire que ce ne sera plus le cas lorsque les chiffres de la représentativité syndicale seront rendus publics à la fin de ce mois.

Je n'ose croire que la situation de crispation et la mise à l'index des organisations syndicales de salariés qui étaient de mise sous la précédente mandature recueillent votre préférence et vous conviendrez aisément que la méthode mise en place par le gouvernement actuel qui remet au cœur du jeu social les organisations syndicales de salariés est largement plus salubre pour les travailleurs et pour l'emploi que celle de Nicolas SARKOZY.

- 2 - Vous affirmez que cet accord ne facilite pas les licenciements et ne favorise pas la flexibilité en faveur du patronat. Ces affirmations sont toutes aussi fausses !**

Bien au contraire, les dispositions du texte prévoient une sortie de la « flexibilité subie » imposée unilatéralement par l'employeur comme c'est le cas actuellement, au profit du développement dans les branches et les entreprises d'un modèle de relations sociales basé sur la négociation sociale.

Ainsi, les adaptations de nos entreprises rendues nécessaires par la conjoncture et/ou les mutations économiques se feront sur la base d'accords négociés et signés par les organisations majoritaires de l'entreprise. Les licenciements ne seront donc en aucun cas plus faciles et moins contestables, bien au contraire.

Les dispositions retenues dans le projet de loi permettront en réalité de davantage maintenir les salariés dans l'entreprise plutôt que de les mettre au chômage comme c'est le cas actuellement. C'est le but des nouveaux dispositifs de maintien de l'emploi.

L'accord met en place à cet effet deux obligations pour les entreprises qui programment un plan social :

- soit obtenir un accord majoritaire, ce qui signifie que l'entreprise aura mis les moyens pour y parvenir. Le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) sera alors fixé par l'accord majoritaire ;

- soit demander l'homologation du PSE par les services du ministère du travail. L'administration aura ainsi le pouvoir de s'assurer que l'entreprise consacre les moyens nécessaires au plan social et respecte ses obligations.

Le projet de loi ne touche donc en rien à la définition de la cause économique du licenciement et n'ôte aucune possibilité de contestation. Il n'y a par voie de conséquence aucune « immunité judiciaire ».

De plus, le licenciement d'un salarié qui refuse de voir son contrat de travail modifié par un accord temporaire devra se faire selon les modalités du licenciement économique, et non pour motif personnel, ce qui lui ouvrira l'accès aux mesures de reclassement comme le contrat de sécurisation professionnelle.

3 - Prétendre que ce projet de loi oblige les salariés à accepter les baisses de salaire est également une contre-vérité.

Par rapport aux pratiques actuelles, le projet de loi apporte des garanties pour les plus bas salaires (en deçà de 1,2 fois le SMIC) et aucun salaire ne pourra être diminué en-dessous de ce même montant. Ces dispositions ne pourront en outre qu'être temporaires.

4 - Par contre, les mesures que vous appelez de vos vœux contre la précarité, les temps partiels et contrats de courte durée sont présentes dans l'accord.

Le projet de loi acte l'objectif de maintenir le CDI comme norme d'embauche. Recruter en CDD coûtera plus cher qu'embaucher en CDI, grâce à la taxation des contrats courts. La recette de cette taxation des contrats courts permettra d'exonérer de cotisations les embauches en CDI de jeunes de moins de 26 ans, pour les trois premiers mois. Ce mécanisme fera l'objet d'un bilan qui permettra de le renforcer si nécessaire.

Une avancée importante permettra de protéger le temps de travail des salariés puisque le contrat devra comporter une durée minimale de 24 heures hebdomadaires. Ainsi, la majorité des salariés à temps partiel verront leur situation s'améliorer, soit par une hausse des heures travaillées, soit par une meilleure répartition de celles-ci et le temps partiel n'ouvrant pas de droits sociaux ne sera possible qu'à titre dérogatoire.

5 - De même, la question de la formation et de la sécurisation de l'emploi sont d'ailleurs au cœur de ce dispositif.

La préservation de la compétitivité de l'entreprise est étroitement liée à la préservation de l'emploi au travers de nouveaux instruments qui offrent de vraies alternatives au licenciement : amélioration du régime du chômage partiel, obligation de négocier le maintien des emplois quand une entreprise veut réorganiser ses conditions de travail.

Toute renégociation des conditions de travail demandées par une entreprise est strictement encadrée : les difficultés économiques doivent être avérées, le maintien de l'emploi doit être garanti ; les dérogations au droit du travail ne peuvent excéder deux ans avec obligation d'un retour aux normes légales une fois les difficultés passées. Quant aux conditions de la mobilité dans l'entreprise émaneront d'un accord majoritaire avec les organisations syndicales visant à éviter les licenciements.

Enfin, afin de favoriser l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne disposera, indépendamment de son statut, dès son entrée sur le marché du travail, d'un compte personnel de formation qui sera individuel et intégralement transférable en cas de changement ou de perte d'emploi.

Comme chacune et chacun pourra donc le constater, ce projet de loi dont le Parlement sera saisi en avril est en réalité un véritable texte de progrès social et chacun de ses articles participe à la sécurisation de l'emploi.

Cet accord conclu entre organisations patronales et syndicales amorce pour la première fois un rééquilibrage entre les nécessités d'adaptation de nos entreprises pour leur permettre de faire face à la concurrence internationale et des droits nouveaux, des alternatives aux licenciements et une plus grande protection des salariés.

Que cet accord national interprofessionnel reste imparfait ou insuffisant sur certains points n'est une question à mes yeux. Nous devons assumer cette réalité qui est le lot de tout compromis, comme d'ailleurs les organisations syndicales non-signataires en négocient régulièrement, encore récemment s'agissant de Force Ouvrière chez Renault.

Contrairement à vos affirmations, cet accord ne comprend pas de reculs sociaux puisque ses dispositions vont justement permettre, à l'heure où le monde du travail s'engage dans la bataille du redressement économique et industriel, de lutter contre des formes de précarité généralisées et pour l'emploi.

Nous entendons respecter le travail et les accords conclus entre partenaires sociaux et cette position politique n'est en aucun cas, bien au contraire, un dessaisissement du Parlement et de notre responsabilité de législateur.

Les députés de la majorité exerceront donc leur droit d'amendement, en particulier pour éviter les ambiguïtés et les flous de cet accord interprofessionnel, dans la cohérence politique et dans le respect des engagements que nous avons pris devant nos concitoyens, en particulier celui d'associer tous les partenaires sociaux pour qu'ils soient partie prenante du nouveau pacte social.

Nous les avons incités à être acteurs du changement et à réaliser un grand compromis pour faire reculer le chômage et la précarité, pour réformer le pays en dépassant ses conflits et ses blocages. Au-delà de faire coexister démocratie politique et démocratie sociale, la finalité de ce projet de loi est de dessiner un avenir nouveau et d'affirmer ce nouveau modèle français que le Premier ministre appelle de ses vœux. En cela, c'est une victoire collective qui doit entraîner tous les Français, au-delà des clivages idéologiques ou partisans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire départemental, mes salutations socialistes.



Dominique LEFEBVRE



